

REPUBLIQUE DU TCHAD
 MINISTÈRE DES FINANCES
 SECRETARIAT D'ETAT
 DIRECTION GENERALE
 Direction des Douanes et Droits Indirects

Unité - Travail - Progrès

ARRETE N° 201 /MF/SE/DG/99

Portant modification des postes de dédouanement
 et de sortie du bétail à l'exportation.

LE MINISTRE DES FINANCES.

- Vu la Constitution ;
 Vu le Décret n° 513/PR/99 du 13 Décembre 1999, portant nomination du Premier
 Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 514/PR/99 du 13 Décembre 1999, portant nomination des
 Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 262/PR/PM/SGG/97 du 20 Juin 1997, portant attributions des
 Membres du Gouvernement.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des postes de dédouanement et de sortie du bétail à l'exportation est modifiée comme suit :

1 - Pour les troupeaux se rendant au Niger, Nigeria et au Cameroun

- 1.1. Préfecture du Chari-Baguirmi : N'Guéli, Milézi
- 1.2. Préfecture du Kanem : Nokou
- 1.3. Préfecture du Lac : Bagassola, Bol
- 1.4. Préfecture du Mayo-Kebbi : Bongor, Guelendeng, Pala
- 1.5. Préfecture du Logone Occidental : Mbaïnamar

2 - Pour les troupeaux se rendant en RCA

- 2.1. Préfecture du Moyen-Chari : Moïssala, Maro, Ngondéy avec compétence sur Roro.
- 2.2. Préfecture du Salamat ; Am-Timan, Haraze Manguéigne.
- 2.3. Préfecture du Logone Oriental : Goré, Mbaïbokoum.

3 - Pour les troupeaux se rendant au Soudan

- 3.1. Préfecture du Ouaddaï - Goz-Béida, Adré,
- 3.2. Préfecture de Biline - Guéréda, Iriba, Tiné.

4 - Pour les troupeaux se rendant en Libye.

Préfecture du BET : Bao, Kalait, Ounianga-Kebir, Zouar.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge les dispositions antérieures contraires notamment celles des arrêtés n°0 J42/MERHP/DG/89 et n°0098/MF/SE/DG/97.

N'Djaména, le 31/12/99

B. Chérif Daoussa
BICHARA CHERIF DAOUSSA



Ampliations :

- ME.....10
- MF.....10
- SGG.....10
- Archives.....2